



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2025-2026

Compte rendu de la réunion électronique du 25 Août 2025

PARTICIPANTS :

M. ANTONIO Frédéric, Président
MM. ESCANDE Fabien, FOURNIE Jean Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2025 / 2026 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

CARMAUX US (506066) : 1 muté en Equipe Seniors 2 évoluant en D4
CASTELNAU DE LEVIS FC (548810) : 1 muté en Equipe Seniors 1 évoluant en D3
GIROUSSENS AS (525723) : 1 muté en Equipe Seniors 2 évoluant en D4
LABASTIDE DE LEVIS FC (529297) : 1 muté en Equipe Seniors 1 évoluant en D3
LAUTREC O (521602) : 1 muté en Equipe Seniors 1 évoluant en D2

CLUBS AUTORISES A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025 / 2026 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

PAMPELONNE AS (516974) : 2 mutés en Equipe Seniors 1 évoluant en D1

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Kévin GALIBERT

Le Président
Frédéric ANTONIO